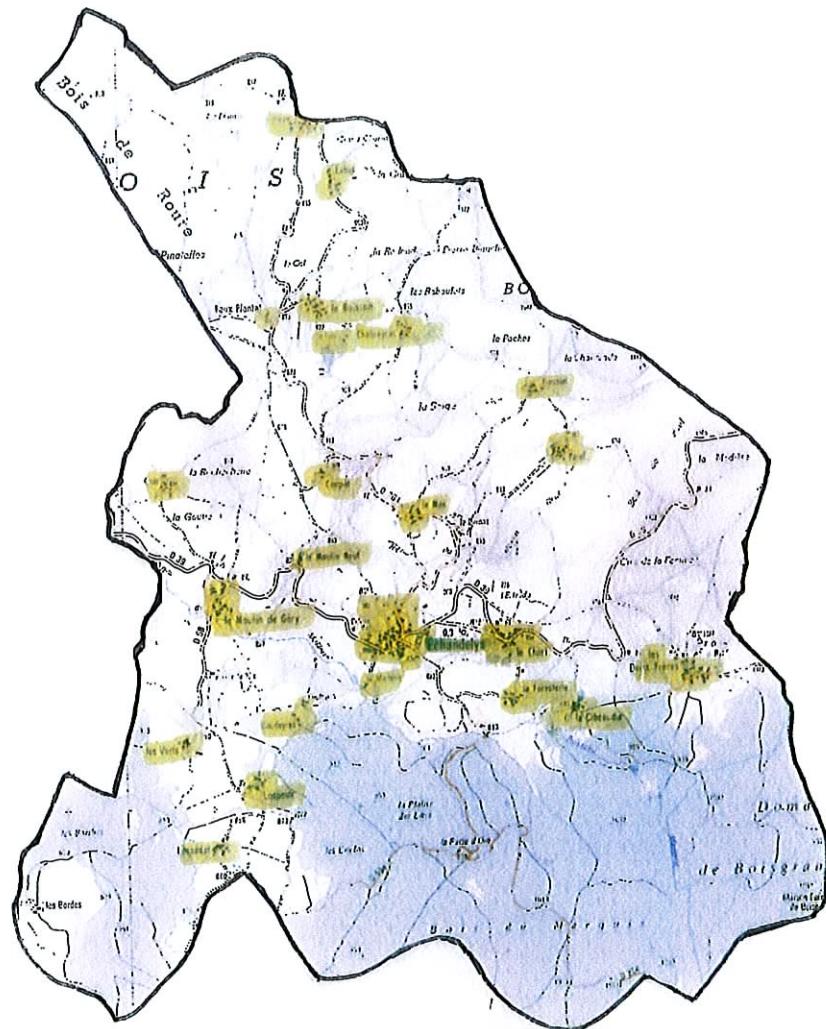


COMMUNE D'ECHANDELYS



DISCRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Nous vous demandons de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par la Préfecture via nos services et aussi les médias.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Par arrêté n°2011/PREF 63/11/02101 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, nous a informé que notre commune était concernée uniquement par le risque sismique. Nous ne sommes donc pas tenus d'établir un Plan Communal de Sauvegarde, seul le DICRIM est obligatoire.

Nous vous informons que le Dossier Communal d'Information contenant l'arrêté préfectoral n° DDPP/SSC/2011-359 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Echandelys, les informations sur les risques naturels et technologiques ainsi que la liste des Arrêtés de catastrophes naturels depuis 1982 recensés sur la commune est librement consultable en mairie, en Préfecture ou en Sous-Préfecture. Il est également accessible sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.pref.gouv.fr; il doit être porté à la connaissance de tous acquéreurs et locataires de biens immobiliers situé dans la commune. Il précise qu'Echandelys n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn), ni dans le périmètre d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt).

Nous allons aborder par la suite le risque sismique et évoquer également le risque tempête qui nous semble revêtir une importance réelle pour notre commune ainsi que le risque « retrait gonflement argileux »,



LE RISQUE SEISME

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE D'ECHANDELYS

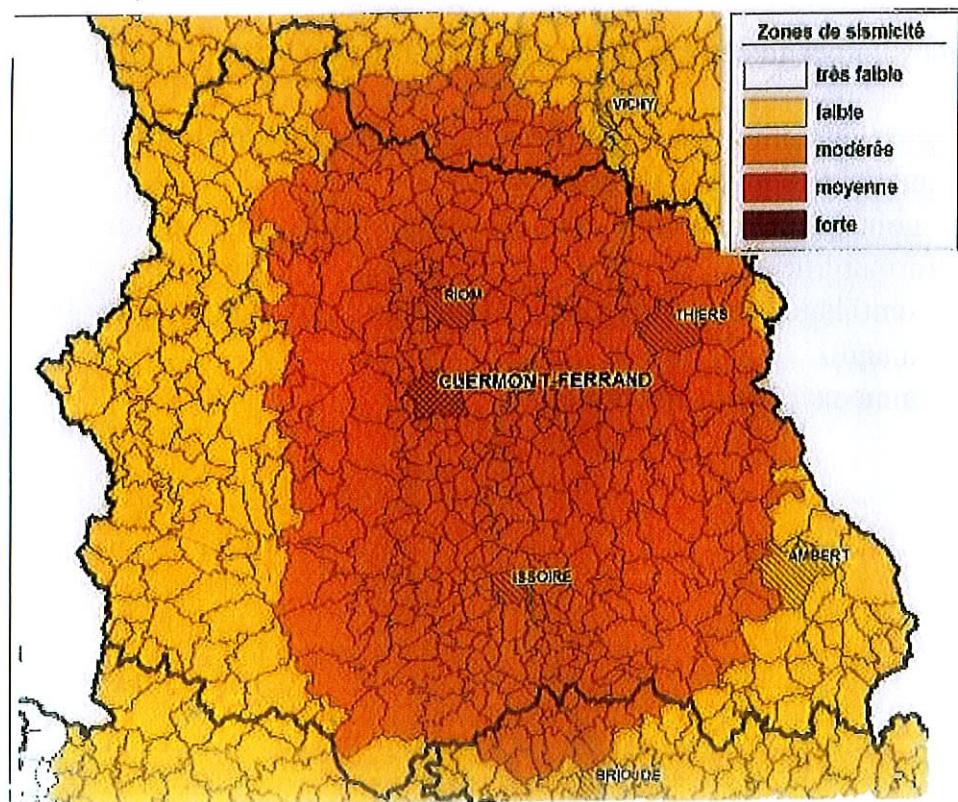
L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donné (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont les séismes de limagne (Riom) des 29 juin 1477 et 1^{er} mars 1490.

La commune d'Echandelys est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).





Les actions préventives

La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

→ Les mesures collectives :

- la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parassismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstitution.
- La construction parassismique

Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), les règles de constructions parassismiques sont obligatoires pour toutes constructions neuves ou pour les travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégorie III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parassismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînage),
- la bonne exécution des travaux ;

→ Les mesures individuelles

L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner, une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment, consulter le site prim.net.

Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres)
- murs de refends,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

L'adaptation des équipements de la maison au séisme :

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et de l'antenne TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux...
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber.



L'Organisation des secours

- au niveau départemental :

En cas de catastrophe lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application par le Préfet qui l'élabore et le déclenche.

- Au niveau communal :

C'est le Maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un plan particulier d'intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation, il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant l'Etat dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

- Au niveau individuel :

Un plan familial de mise en sûreté. Afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un tel plan préparé et testé en famille constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit séisme, composé d'une radio avec piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation complétera ce dispositif. Le site risquemajeurs.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-surete.pfms>



Les consignes individuelles de sécurité

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

En cas de séisme :

• AVANT

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire,
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de groupement familial

• PENDANT

- rester où l'on est :
- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres,...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme

• APRES

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

 <p>Si vous êtes à l'extérieur, s'éloigner des bâtiments. En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses</p>	 <p>Si vous êtes à l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur</p>
3- Suivez les consignes	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>

RISQUE « RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX »

La commune d'Echandelys est classée suivant les secteurs géographiques en **aléas « faible »** avec quelques secteurs en **aléas « moyen »**.

La nature du phénomène

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse,

Ces variations de volumes se manifestent par des fentes de retrait et induisent des tassements du sol. Cela peut se traduire par des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Les techniques de prévention

Le phénomène est à prendre en compte pour les constructions nouvelles et existantes.

Dans les zones potentiellement sensibles à ce phénomène, il est nécessaire de prendre un ensemble de précautions techniques parmi lesquelles:

- adapter les fondations,
- rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
- éviter les variations localisées d'humidité,
- éloigner les plantations d'arbres, maîtriser leur développement.

Afin de définir les précautions les plus adaptés, la réalisation d'une étude de sol par un bureau d'études spécialisé, est recommandée : elle établira avec précision la nature des sols en présence sur la parcelle, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti face à ce phénomène.

Les mesures techniques de prévention sont disponibles sur : www.argiles.fr/contexte.asp

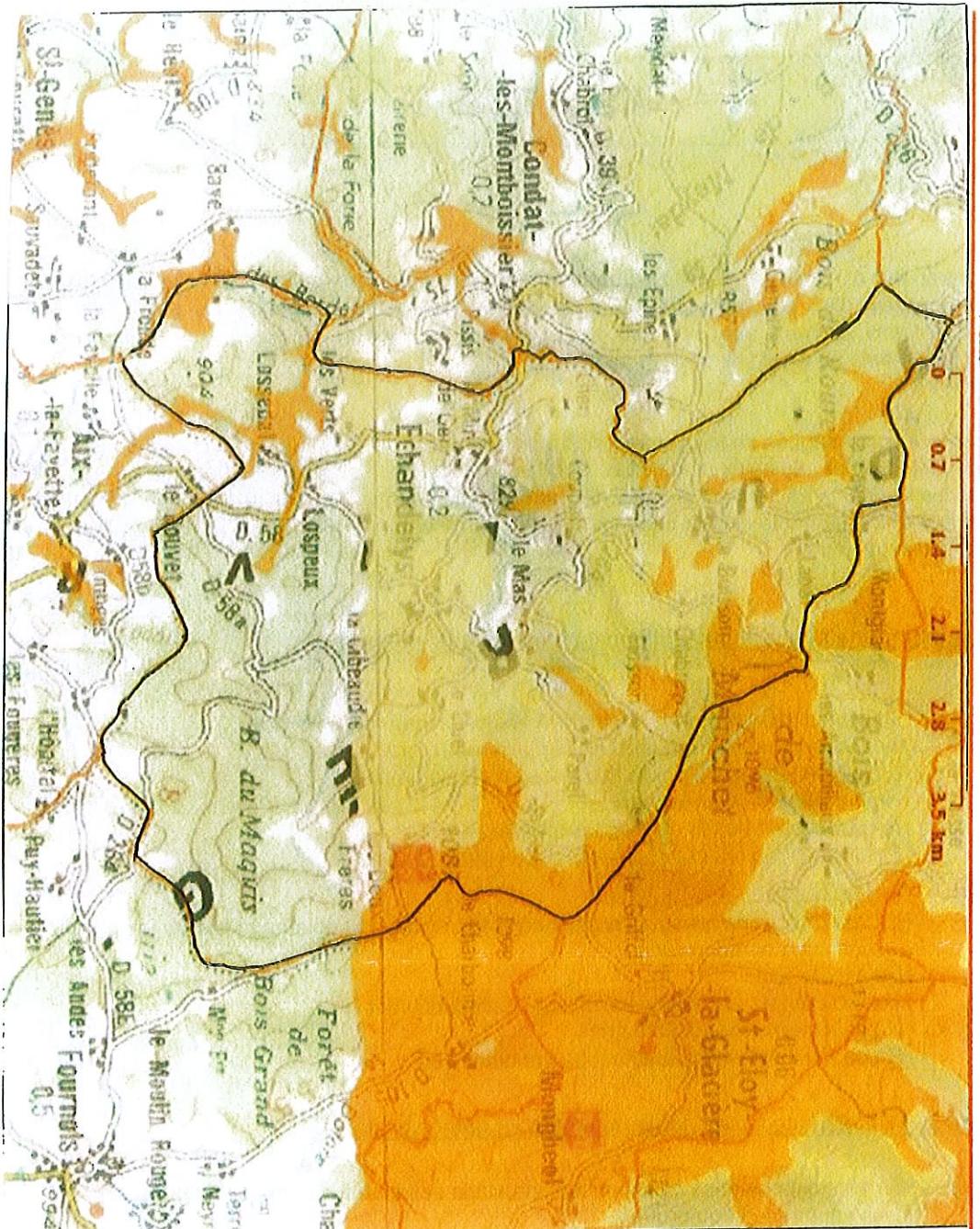
La cartographie de l'aléa sur la commune d'Echandelys est disponible sur:
www.argiles.fr/donneescarte.asp?dpt=63

Argiles Aléa retrait-gonflement des argiles

[Page précédente](#)
[Imprimer cette page](#)

Légende de la carte

	Argiles
	Aléa fort
	Aléa moyen
	Aléa faible
	Aléa à priori nul
	Argiles non réalisé





RISQUE TEMPÊTE

SITUATION :

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Ex : tempêtes de 1999

Les **épisodes neigeux** accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir. D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « vents violents »:

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « neige/verglas »:

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,- Privilégier les transports en commun- Respecter les déviations mises en place- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable,- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée- Se conformer aux consignes données- Protéger les canalisations d'eau contre le gel,- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

LES BONS REFLEXES

Dans toutes les situations

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours.
- se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Élèves.
(P.P.M.S.R.).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

- encombrer les lignes téléphoniques



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

- fumer, éviter toute flamme ou étincelle



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle

Les numéros d'urgence

- Pompiers.....18
- Samu.....15
- Appel d'urgence..... 112
- GDF..... 04 73 91 09 09
- EDF.....n° azur 0 810 333 063

AUTRES DOCUMENTS CONSULTABLES

Le document départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.)

CE QU'IL FAUT FAIRE

- respecter le signal d'alerte.
- disposer d'un poste de radio à piles.
- écouter la radio et respecter les consignes

Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Le code national d'alerte

C'est un signal émis par une sirène :

► le signal d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « **confinez-vous et écoutez la radio** »

► le signal de fin d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « **vous pouvez maintenant sortir** »

Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert : 0 800.50.7305(appel gratuit).

Fréquence des radios

- | | |
|--------------------|-----------|
| France Inter | 93 MHz |
| France Info..... | 105.5 MHz |
| France Bleu Pays | |
| d'Auvergne..... | 102.5MHz |

COMMUNE D'ECHANDELYS

Le Bourg
63980 ECHANDELYS
Tél : 04 73 72 10 67
Fax : 04 73 72 18 11
Courriel :
echandelys.mairie@wanadoo.fr

